



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

paiement

Question écrite n° 54896

Texte de la question

M. Olivier de Chazeaux appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de la réforme de la TVA communautaire au regard du commerce électronique. Il fait référence à la proposition de directive visant à modifier les règles d'imposition à la TVA des prestations de services en ligne. La directive imposerait à la TVA, dans l'Etat membre où il choisirait de s'enregistrer, l'opérateur de pays tiers à la Communauté pour les services rendus aux consommateurs européens. Or, si le régime actuel handicape les prestataires français par rapport à ceux de pays tiers à l'Union européenne en raison du principe de l'imposition sur le lieu d'établissement du prestataire, la réforme proposée ne supprimerait pas toute distorsion de concurrence au détriment des entreprises européennes. En effet, il est fort probable que les entreprises étrangères choisiront de s'enregistrer dans les pays de la Communauté pratiquant les taux de TVA les plus bas. C'est pourquoi il lui demande sa position à l'égard de l'imposition à la TVA des prestations en ligne.

Texte de la réponse

La proposition de directive relative au commerce électronique est actuellement en cours de discussion. Cela étant, la quasi-totalité des Etats membres a d'ores et déjà souhaité écarter la disposition par laquelle la commission avait prévu, pour les prestations rendues à des consommateurs finals européens, d'autoriser les opérateurs non établis dans la Communauté européenne à s'identifier dans l'Etat membre de leur choix et à appliquer le taux de TVA en vigueur dans cet Etat. Les points de consensus qui ont été dégagés sous la présidence française devraient permettre aux travaux de se poursuivre à un rythme soutenu sous la présidence suédoise.

Données clés

Auteur : [M. Olivier de Chazeaux](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54896

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 décembre 2000, page 6797

Réponse publiée le : 5 mars 2001, page 1396